



Paris, le 22 mai 2025

COMMUNIQUE DE PRESSE

Klesia et Malakoff Humanis aux côtés des salariés touchés par les inondations dans les départements du Var, des Landes et du Lot-et-Garonne.

Les salariés des hôtels, cafés, restaurants (HCR), touchés par les conséquences des récentes inondations dans le Var, les Landes et le Lot-et-Garonne, bénéficieront d'une aide financière grâce à l'activation des dispositifs de solidarité des contrats de santé et prévoyance.

Si, compte-tenu des dégâts occasionnés par ces inondations et ces intempéries, des salariés sont contraints d'être placés en chômage partiel ou obligés de se reloger, **ils pourront percevoir une aide solidaire de 1 000 € par salarié + 500 € par enfant à charge face aux premières urgences.**

Cette aide financière d'urgence est déclenchée à l'initiative des organisations patronale (GHR) et syndicales (CGT, CFDT, FO et CFE-CGC) des HCR, grâce à l'activation des dispositifs de solidarité inclus dans l'offre Klesia-Malakoff Humanis que ces organisations ont référencée en 2023.

Initiée par les partenaires sociaux cités, cette solidarité professionnelle permet à Klesia et Malakoff Humanis, d'être toujours présents aux côtés des entreprises et des salariés des HCR confrontés à des événements dramatiques, qu'il s'agisse des attentats de Paris et Nice en 2015 et 2016, de la pandémie de Covid en 2020, des récentes tempêtes Herminia et Ivo, du cyclone touchant l'île de la Réunion ou de soutenir financièrement les salariés bénéficiaires d'une rente d'invalidité face à une inflation galopante.

Cette action sociale est l'un des volets du dispositif **HCR Bien-Être** qui comprend également la mise en œuvre d'actions de prévention en santé à destination des salariés couverts par Klesia et Malakoff Humanis.

Convaincus, depuis l'origine, de la force du collectif pour assurer une protection sociale de qualité, Klesia et Malakoff Humanis s'engagent pour préserver la plus large mutualisation professionnelle possible.

Pour bénéficier de cette aide qui n'est pas conditionné à un plafond de ressources, il est nécessaire :

- D'être salarié(e) dans une entreprise HCR et de cotiser auprès de Malakoff Humanis ou de Klesia.
- De résider et/ou de travailler dans un territoire en reconnaissance préalable de l'état de catastrophe naturelle (publication des arrêtés officiels). Pour retrouver toutes ces informations : <https://www.hcrbienetre.fr/Salarie/vous-etes-victime-d'une-catastrophe-naturelle>. Action sociale HCR au 09 88 20 88 01 (numéro Cristal - prix d'un appel non surtaxé)